

NUMERO DE REGISTRE: 312

NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE

Date de soumission : 16/11/2007

Numéro de dossier : 2007-688

Institution : Parlement européen

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001(1)

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATIONS NECESSAIRES (2)

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

Docteur Annemarie DOSTERT E-mail: annemarie.dostert@europarl.europa.eu KAD - 00E007 Tél. 00352 4300 22691 Luxembourg

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel

Gestion des absences médicales DG Personnel KAD 00E009 Luxembourg

3/ Intitulé du traitement

CAME - Gestion des absences médicales

4/ La ou les finalités du traitement

Contrôle et suivi des absences médicales des fonctionnaires, agents temporaires et contractuels auxiliaires de l'institution et communication des conclusions à l'AIPN - Protéger l'intérêt du service et d'assurer le respect de toutes les règles statutaires et autres en matière d'absence en évitant les absences médicales non justifiées - Exercer le droit de sollicitude envers le fonctionnaire ou agent concerné en prenant des mesures pour remédier à des situations sociales et professionnelles difficiles.

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées

Fonctionnaires, agents temporaires et contractuels auxiliaires

6/ Description des données ou des catégories de données (en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données)

Données sous forme de num. d'identification personnelle, relatives à la sphère privée, à la famille, à la carrière, aux congés et absences, aux frais et prestations médicales et aux numéros de téléphone et aux communications

7/ Informations destinées aux personnes concernées

Avis au personnel sur Intranet indiquant base juridique (décision SG du 2 juin 2004): avis écrit du DG PERS au personnel le 27 juillet 2004: avis général sur Internet

8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées (*droits d'accès, de faire rectifier, de faire vérouiller, de faire effacer, d'opposition*)

Procédures pour exercice des droits réglées par décision du Bureau du 22 juin 2005 adoptant dispositions d'application pour Règlement (CE) n° 45/2001

9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles

Automatisées

10/ Support de stockage des données

Support électronique sur un serveur EICI et fichiers papier dans une armoire ROLODEX

11/ Base légale et licéité du traitement

Art. 59 et 60 du Statut et règlement interne relatifs aux contrôles médicaux en date du 2 juin 2004 - respect d'une obligation légale art. 5b du Règlement (CE) N° 45/2001.

12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées

Médecins externes

13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)

Durée prévue pour CAME (12 ans en principe) mais aucun effacement n'a eu lieu à ce jour.

13 a/ Dates limites pour le verouillage et l'effacement des différentes catégories de données (après requête légitime de la personne concernée)

(Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)

Aucune

14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques

Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.

Production de statistiques annuelles sur les absences médicales

15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales

Non

16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable : *(Merci de décrire le traitement)* :

comme prévu à:

Article 27.2.(a) ✓

Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté,

Article 27.2.(b)

Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,

Article 27.2.(c)

Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,

Article 27.2.(d)

Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,

Autre (concept général de l'article 27.1)

17/ Commentaires

Notification art. 25 au DPD du 30/04/2004 révisée le 09/11/2007 (NOT/36)

LIEU ET DATE: Luxembourg, le 16 novembre 2007

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES: Jonathan Steele

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE: Parlement Européen